

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame ZEGGAR (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame WATTEAU (*pouvoir à Madame BOUILLEZ*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame MESSAOUI (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 22 : VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE « NOUS SOMMES DENAIN » RELATIF À L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR POMPE À CHALEUR DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La France connaît depuis plusieurs années une intensification des épisodes de chaleur extrême. Ces phénomènes, de plus en plus fréquents et précoces dans le calendrier, ne constituent plus des exceptions météorologiques mais une réalité climatique à laquelle nos institutions doivent désormais répondre de manière structurelle et durable.

Les écoles maternelles et primaires sont en première ligne face à ce défi. Accueillant chaque jour des enfants de 2 à 11 ans, elles constituent des lieux en vie essentiels où les conditions thermiques ont un impact direct sur la santé, la concentration et le bien-être des élèves. Or, la grande majorité de ces bâtiments ont été construits à une époque où la chaleur estivale n'était pas une contrainte et ne disposent d'aucun système de rafraîchissement adapté.

À Denain, la situation est d'autant plus préoccupante que notre territoire, fortement urbanisé et peu arboré dans certains quartiers, est particulièrement exposé à l'effet d'îlot de chaleur urbaine. Au-delà de 28°C, la capacité de concentration des enfants chute significativement, les risques de déshydratation augmentent et, dans les cas les plus graves, des situations d'hyperthermie peuvent survenir.

Face à ce constat, la réponse ne peut plus être conjoncturelle, mais doit être structurelle et planifiée. Il appartient à la collectivité d'investir durablement dans le confort et la sécurité des lieux d'accueil de nos enfants.

.../...

La pompe à chaleur s'impose comme la solution technique la plus pertinente dans ce contexte. Contrairement à la climatisation classique, elle offre une double fonction permettant d'optimiser la consommation énergétique, de réduire les factures à moyen terme et de limiter l'empreinte carbone des établissements scolaires.

Plusieurs communes françaises ont déjà engagé ce type de démarche avec des résultats probants. Il n'y a aucune raison pour que Denain, qui compte aujourd'hui 15 établissements scolaires publics du premier degré reste à l'écart de cette dynamique.

Sur la base des coûts constatés, l'installation d'une pompe à chaleur représente un investissement estimé entre 30 000 € et 80 000 € par établissement selon la surface et la configuration technique existante. Un programme d'équipement progressif et priorisé de l'ensemble de ces 15 établissements est ainsi envisageable pour un montant global estimé à 500 000 euros, à inscrire sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur trois ans, selon la répartition indicative suivante :

Année	Tranche	Montant estimé
Année 1	Établissement les plus exposés (<i>priorité haute</i>)	200 000 €
Année 2	Deuxième tranche d'établissements	170 000 €
Année 3	Finalisation du programme	130 000 €
Total	15 établissements	500 000 €

Le Conseil Municipal de Denain,

Considérant que les épisodes de forte chaleur se multiplient et s'intensifient chaque été, exposant les enfants en bas âge à des risques réels pour leur santé et leurs apprentissages ;

Considérant que les bâtiments scolaires de la Ville de Denain, construits pour la plupart dans des décennies passées, ne sont pas équipés pour faire face aux conditions climatiques actuelles ;

Considérant que la pompe à chaleur constitue une solution technique performante, sobre en énergie et adaptée à un usage public, assurant à la fois le rafraîchissement en été et le chauffage en hiver, et que la collectivité a le devoir d'assurer à chaque enfant denaisien des conditions d'accueil dignes et sécurisées ;

Considérant qu'un programme d'équipement progressif de l'ensemble des 15 établissements scolaires publics du premier degré est réalisable pour un montant estimé à 500 000 euros, compatible avec une inscription sur le Plan Pluriannuel d'Investissement sur trois ans ;

Émet le vœu que la Ville de Denain engage sans délai un recensement exhaustif des besoins dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires du territoire, en évaluant pour chaque établissement le niveau d'exposition à la chaleur et l'état du bâti ;

Émet le vœu qu'un programme pluriannuel d'installation de pompes à chaleur, d'un montant estimé à 500 000 euros, soit inscrit sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville sur trois ans, en priorisant les établissements les plus exposés dès la première année ;

Émet le vœu que ce programme fasse l'objet d'un calendrier précis, communiqué aux familles, aux enseignants et au personnel, afin que chacun puisse anticiper les améliorations à venir.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 4 VOIX POUR.

Il est précisé que MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, FEDDAL, MESSAOUI, n'ont pas pris part au vote de la délibération. Les pouvoirs détenus par les conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote ne se sont pas appliqués.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire


A.L. DUFOUR-TONINI.


Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....